



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2020-018

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2020

# Sommaire

## **DRAAF PACA**

R93-2020-01-10-105 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter du GAEC d'ANTOINE 05150 ST-ANDRE-DE-ROSANS (2 pages)	Page 3
R93-2019-10-17-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL GEORGES DE BLANQUET 13116 VERNEGUES (2 pages)	Page 6
R93-2019-10-07-011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Clairin BAZAN 83330 LE BEAUSSET (1 page)	Page 9
R93-2019-10-15-012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Irène SARLIN 13710 FUVEAU (2 pages)	Page 11
R93-2019-10-03-015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Virginie SNYMAN 83690 SALERNES (1 page)	Page 14
R93-2019-10-11-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE MOURIES 04250 TURRIERS (2 pages)	Page 16
R93-2019-10-08-012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC SAM ET JU 04800 ESPARRON DE VERDON (2 pages)	Page 19

## **DRAC Provence Alpes Côte d'Azur**

R93-2019-12-05-009 - arrêté de nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis pour l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant 24 décembre 2019 (7 pages)	Page 22
R93-2019-12-05-010 - arrêté de nomination des membres de la commission consultative pour l'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'atelier 24 décembre 2019 (2 pages)	Page 30

## **DRJSCS PACA**

R93-2020-01-28-001 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE A DOMICILE SESSION DE MARS 2020 (2 pages)	Page 33
R93-2020-01-28-002 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SESSION DE MARS 2020 (2 pages)	Page 36
R93-2020-01-28-003 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS SESSION DE MARS 2020 (2 pages)	Page 39
R93-2020-01-10-106 - Avenant à la convention de délégation de gestion Direccte et Drdjscs (1 page)	Page 42

DRAAF PACA

R93-2020-01-10-105

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter du GAEC  
d'ANTOINE 05150 ST-ANDRE-DE-ROSANS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 05 2019 014 présentée par le GAEC de Antoine - La Quarante - 05 150 SAINT-ANDRE DE ROSANS,  
**VU** La demande concurrente présentée par le GAEC de Chameyer – lieu-dit Chameyer – 05150 ROSANS le 13 août 2019, candidat à la reprise d'une partie des terres répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
**VU** L'avis motivé de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Hautes-Alpes en date du 28 novembre 2019

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le GAEC de Antoine - La Quarante - 05 150 SAINT-ANDRE DE ROSANS est autorisé à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Propriétaire de la parcelle
ROSANS	<u>Section B</u> : 103	BEGOU Edouard
	<u>Section F</u> : 418,420, 421	BARRE Sabine
	<u>Section B</u> : 102 <u>Section F</u> : 415, 417	GABERT Bernard
	<u>Section E</u> : 745, 886 <u>Section F</u> : 423, 424, 425, 469 <u>Section G</u> : 137	BEYSSIER Gabriel

Communes	Références cadastrales	Propriétaire de la parcelle
SAINT-ANDRE DE ROSANS	Section A : 843, 849, 850, 1173	ARLAUD Raymonde
	Section A : 848, 851, 1369, 1370, 1376, 1379	ROBERT Bruno

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des HAUTES-ALPES et le directeur départemental des territoires des HAUTES ALPES, et les maires des communes de ROSANS et SAINT-ANDRE DE ROSANS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la forêt,  
et par délégation,  
Le chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DRAAF PACA**

**R93-2019-10-17-004**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL  
GEORGES DE BLANQUET 13116 VERNEGUES**

## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

à

EARL GEORGES DE BLANQUET  
domaine de Château Bas  
13116 VERNEGUES

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI  
[geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Tél : 04 91 28 41 88

MARSEILLE, le 17 OCT. 2019

Nos Références : 13 2019 078

Courrier recommandé avec AR  
20 13 693545 50

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Vernegues	B 672-673 D 56-57-64-89-90-91-92- 93-94-95-96-97-98-99- 100-101-102-103-104- 105-106-107-108-109- 110-111-112-113-114-141- 143-144-565 E 1-2-3-4-6-8-10-19-23- 24-25-26-27-28-29-30-31- 32-33-34-35-36-37-38-39- 40-42-43-44-45-46-47-48- 49-50-51-52-56-57-58-59- 67-68-69-211-236-237- 238-391-418-419-420- 465-658 F 1-3-4-5-6-7-22-26-27- 30-31-32-33-90-90-148- 153-154-163-164-165	266ha77a69ca	EARL Georges de Blanquet
	D 146-153	6ha40a27ca	M. Jean-Louis RAYNAUD

Aurons	A 88-90-91-92-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-118-119-120-122-141-142-143-146-148-244-245 E 122-123-124	30ha15a98ca	EARL Georges de Blanquet
Lambesc	AW 3	2ha48a	EARL Georges de Blanquet

**Superficie totale : 305 ha 81 a 94 ca**

**Votre dossier complété est enregistré le 26 septembre 2019 sous le numéro 13 2019 078.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de Vernegues, Aurons, Lambesc où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27 janvier 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône  
Le chef du Pôle Structures et Conjoncture

  
Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

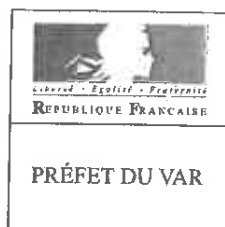
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DRAAF PACA**

**R93-2019-10-07-011**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Clairin  
BAZAN 83330 LE BEAUSSET**



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Toulon, le 7 octobre 2019

Service Agriculture Environnement et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Monsieur Clairin BAZAN  
410 chemin de la Sainte-Brigitte  
83330 LE BEAUSSET

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Fax 04 94 46 82 15  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8891 7**

Monsieur,

J'accuse réception le 27 septembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0ha 36a 67ca situés sur la commune du BEAUSSET, parcelle AD181.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 184.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 janvier 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 janvier 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture,  
Environnement, Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement  
Rural

  
Stéphane THOLLON

**Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd**  
**Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -**  
**Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)**

DRAAF PACA

R93-2019-10-15-012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Irène  
SARLIN 13710 FUVEAU



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

à

**Madame Irène SARLIN**  
298 rives hautes  
CD 6  
13710 FUYEAU

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI

[geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Tél : 04 91 28 41 88

Nos Références : **13 2019 090**

MARSEILLE, le **15 OCT. 2019**

Courrier recommandé avec AR

2C N3 693 SuS.12

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Châteauneuf-le-Rouge	AC 39-74-77-78-80-81	1ha 21a	Mme Geneviève JOURET
Fuveau	AL 35	0ha 21a	Mme Catherine BARLATIER
	AL 36	0ha 18a	Mme Véronique BARLATIER
Rousset	AY 10-16-528	1ha 63a 50ca	Mme Irène SARLIN

**Superficie totale : 3 ha 22 a 50 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 26 septembre 2019 sous le numéro 13 2019 090.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Rousset où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27 janvier 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

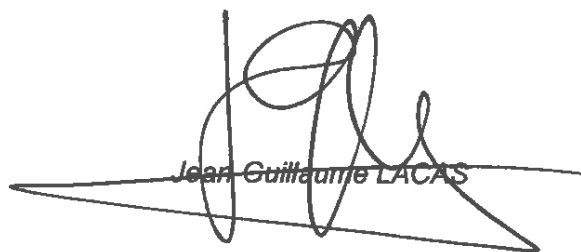
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône  
Le chef du Pôle Structures et Conjoncture



Jean Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DRAAF PACA**

**R93-2019-10-03-015**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Virginie  
SNYMAN 83690 SALERNES**



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Toulon, le 3 octobre 2019

Service Agriculture Environnement et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Madame Virginie SNYMAN  
1768 Chemin de la Mude  
83690 SALERNES

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Fax 04 94 46 82 15  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8886 3**

Madame,

J'accuse réception le 27 septembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Oha 60a 00ca situés sur la commune de SALERNES, parcelles AB84 - AB612 - AB534 - AB89

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 179.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 janvier 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 janvier 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par déléguation,  
Pour le Chef du Service Agriculture,  
Environnement, Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement  
Rural

  
Stéphane THOLLON

**Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd**  
**Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -**  
**Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)**

**DRAAF PACA**

**R93-2019-10-11-005**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE  
MOURIES 04250 TURRIERS**



003401

## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole  
Avenue Demontzey  
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET

[celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Tél : 04 92.30.20.79

Nos Références : **042019027**

LR AR 2C 139702 98629

Digne les Bains, le

11 OCT. 2019

**GAEC DE MOURIES**  
**Mmes Yvette et Edith Debels,**  
**M. Eric Debels**  
**LE MOURIES**  
**04250 TURRIERS**

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Après retrait pour incomplétude, le 28 août dernier, de votre accusé de réception de demande complète d'autorisation d'exploiter, vous avez fait parvenir à nos services, en complément de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

**- les récépissés de l'envoi de la lettre d'information aux propriétaires indivisaires Annie PELLEAUTIER, Yvonne PELLEAUTIER et Serge PELLEAUTIER.**

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
TURRIERS	A457	0,681 ha	DEBELS née TOUCHE Yvette DEBELS Eric DEBELS Edith
TURRIERS	A455 – A456	2,4 ha	DEBELS née TOUCHE Yvette PELLEAUTIER Serge PELLEAUTIER Yvonne PELLEAUTIER Annie PELLEAUTIER Monique
BAYONS	011ZB4 en partie–011ZB36 011ZB7 en partie 011ZB8 en partie 011ZB33 en partie B1 en partie	41,82 ha	DEBELS née TOUCHE Yvette PELLEAUTIER Serge PELLEAUTIER Yvonne PELLEAUTIER Annie PELLEAUTIER Monique
BAYONS	011ZB37	1,3967 ha	DEBELS née TOUCHE Yvette DEBELS Eric DEBELS Edith

**Total des parcelles 46,22 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 24/09/2019 sous le numéro 04 2019 027**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de **TURRIERS et BAYONS** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 25/01/19 (**4 mois + 1 jour // ARDC**) conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
du département des Alpes de Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

  
Laure GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2019-10-08-012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC SAM  
ET JU 04800 ESPARRON DE VERDON



003442

## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole  
Avenue Demontzey  
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET

[celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Tél : 04 92.30.20.79

Nos Références : **042019035**

LR.AR.2 C 139702 98605

M. Samuel BETTEX et Mme Judith COMBE  
GAEC Sam et Ju  
Chemin de St-Vincent Pardigon  
04800 ESPARRON-DE-VERDON

Digne les Bains, le **08 OCT. 2019**

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 I 3° a) et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Concernant votre activité apicole, vous n'envisagez pas de mettre en valeur de terres.

**Superficie totale : 0 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 26/09/19 sous le numéro 04 2019 035.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Esparron-de-Verdon ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27/01/20** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
du département des Alpes de Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAC Provence Alpes Côte d'Azur

R93-2019-12-05-009

arrêté de nomination des membres de la commission  
consultative chargée de donner un avis pour l'attribution  
des aides déconcentrées au spectacle vivant 24 décembre  
2019

**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**ARRETE**                    **du**                    **5 DEC. 2019**

**portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur  
l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 16 septembre 2015 nommant Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 octobre 2015 ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2018 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- SUR les propositions du directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 novembre 2018 a nommé au titre de la commission consultative régionale pour les années 2019 et 2020 :

#### **Pour le Collège musique :**

**Madame Julie CHENOT**

Directrice des programmes The Camargo Foundation  
1 avenue Maurice Jermini – 13260 Cassis

**Madame Johanna FLORES**

Coordinatrice artistique au Grand Théâtre de Provence  
380 avenue Max Juvénal – 13100 Aix-en-Provence

#### **Pour le Collège danse :**

**Madame Anne LE BATARD**

Directrice artistique de la compagnie Ex Nihilo  
36 rue de Tivoli – 13005 Marseille

**Madame Maria CLAVERIE-RICARD**

Directrice des Théâtres en Dracénie  
Boulevard Georges Clémenceau – 83300 Draguignan

#### **Pour le Collège théâtre :**

**Monsieur Patrick RANCHAIN**

Directeur du théâtre de Bois de l'Aune  
1, place Victor Schoelcher – 13090 Aix-en-Provence

**Monsieur Vincent BROCHIER**

Secrétaire général d'Anthéa – théâtre d'Antibes  
260 avenue Jules Grec – 06600 Antibes

**Monsieur Jean-Charles LEMOINE**

Directeur artistique du Vélo Théâtre – scène conventionnée d'intérêt national  
Pépinière d'entreprises – Route de Buoux – 84400 Apt

### Article 2 :

Sont nommés membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années 2020 et 2021 :

#### **Pour le Collège musique :**

**Madame Emilie DELORME**

Directrice de l'Académie Européenne de musique d'Aix-en-Provence  
Ancien Palais de l'Archevêché – 13100 Aix-en-Provence

**Monsieur Michaël DIAN**

Directeur artistique de l'Espace Culturel de Chaillol  
82 rue Anatole France – La Poussada – 38100 Grenoble



**Madame Elsa GOBERT**

Administratrice de l'Embobineuse  
53 boulevard de Longchamp – 13001 Marseille

**Monsieur Stéphane KRASNIEWSKI**

Directeur du Festival Les Suds à Arles  
Maison des Suds – 66, rue du 4 septembre – 13200 Arles

**Monsieur Régis LAUGIER**

Directeur adjoint CRR TPM - Directeur artistique Hifiklub  
Hôtel de la Métropole, 107 bd Henri Fabre CS30536 83041 Toulon cedex 9

**Madame Claire LERAY**

Directrice administrative MCE Productions  
5, rue Méolan – 13001 Marseille

**Monsieur Bruno MESSINA**

Directeur artistique du Festival Messiaen  
Office du tourisme de la Grave – La Meije RD 1091 – 05320 La Grave

**Madame Sarah OLAYA**

Directrice adjointe du GMEM – Centre national de création musicale  
15/17 rue de Cassis – 13008 Marseille

**Madame Alice PIEROT**

Violoniste – directrice artistique de La Courroie  
120, chemin du Barrage – 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue

**Monsieur Aurélien PITAVY**

Directeur de Charlie Free  
Domaine de Fontblanche – 13127 Vitrolles

**Madame Elodie PRESLES**

Directrice du théâtre Durance – scène conventionnée d'intérêt national  
Les Lauzières BP 39 – 04160 Château-Arnoux/Saint Auban

**Monsieur Franck-Eric RETIERE**

Directeur du théâtre du Briançonnais – scène conventionnée d'intérêt national  
Pôle régional de développement culturel  
21 avenue de la république – 05100 Briançon

**Monsieur Michel REY**

Directeur du conservatoire de musique. Communauté de Communes Pays  
d'Apt Lubéron. Chemin de la Boucheyronne – 84400 Apt

**Madame Isabelle RONZIER**

Chargée de mission PACA et référente pédagogique JM France  
56 boulevard Sixte Isnard – 84000 Avignon

**Monsieur Thierry STIEGLER**

Directeur des études à IESM  
380, avenue Wolfgang Amadeus Mozart – 13100 Aix-en-Provence

**Monsieur Emmanuel THERON**

Directeur artistique de la Compagnie du Lamparo, musicien, compositeur  
Cité de la musique, 4 rue Bernard Dubois – 13001 Marseille

**Pour le Collège danse :**

**Monsieur Gilles BOUCKAERT**

Directeur du théâtre des Salins – scène nationale de Martigues  
19, quai Paul Doumer – BP 60075 – 13692 Martigues Cedex

**Monsieur Laurent BOURBOUSSON**

Créateur du blog Ouvert aux publics

**Madame Laurence CABROL**

Directrice du théâtre du Sémaphore – scène conventionnée d'intérêt national  
Rue Turenne – BP 11 – 13521 Port-de-Bouc cedex

**Madame Florence CHAUDIERE**

Administratrice du théâtre Joliette – scène conventionnée d'intérêt national  
2, place Henri Verneuil – 13002 MARSEILLE

**Madame Lou COLOMBANI**

Directrice de Parallèle  
16, rue Bernard Du Bois – Coco Velten – 13001 Marseille

**Monsieur Norbert CORSINO**

Directeur artistique N+N Corsino  
SCENE44 – Pôle Média de la Friche Belle de Mai  
37 rue Gubal – 13003 Marseille

**Madame Magali COZZOLINO**

Directrice du Conservatoire de Musique et Danse de Martigues/site Pablo  
Picasso  
Route du Port de Lavéra – Allée Pablo Picasso – 13500 Martigues

**Monsieur Stéphane DE BELLEVAL**

Collaborateur artistique de la Scène nationale Châteauvallon-Liberté  
CS10118 – 795 chemin de Châteauvallon – 83192 Ollioules

**Madame Eurielle DESEVEDAY**

Directrice Adjointe Événementiel Culturel  
Palais des Festivals et des Congrès de Cannes  
La Croisette CS 30051 – 06414 Cannes Cedex

**Madame Marie GODFRIN-GUIDICELLI**

Journalise, rédactrice pour le spectacle et les arts visuels

**Madame Caroline GUICHARD**

Directrice de production – conseillère à la programmation  
Le ZEF – scène nationale de Marseille  
Avenue Raimu – 13014 Marseille

**Monsieur Arthur HAREL**

Co-directeur (LA)HORDE  
Ballet National de Marseille – Centre Chorégraphique National  
20, bd de Gabès – 13008 Marseille

**Madame Isabelle MARTIN-BRIDOT**

Directrice du Centre de développement chorégraphique national les  
Hivernales – 18 rue Guillaume Puy – 84000 Avignon

**Monsieur Franck MICHELLETTI**

Directeur artistique de la Cie Kubilai Khan Investigations  
21 rue Montgrand – 13006 Marseille

**Monsieur Omar TAIEBI**

Directeur artistique et pédagogique de l'École nationale de danse de  
Marseille – 30 boulevard Gabès – 13417 Marseille cedex 08

**Madame Bernadette TRIPIER**

Directrice pédagogique et artistique de Coline. Maison de la danse, bât G  
2 chemin de la Combe aux Fées – 13800 Istres

**Monsieur Bruno TROHEL**

Administrateur de la Compagnie Système Castafiore  
Ancienne Usine Chiris – Avenue de Provence – 06130 Grasse

**Pour le Collège théâtre :**

**Madame Nadia AGUIR**

Directrice des relations européennes et internationales  
IN SITU – Lieux Publics – CNAREP  
Cité des Arts de la rue – 225, rue des Ayalades – 13015 Marseille

**Monsieur Gilbert BARBA**

Directeur du Centre Dramatique des Villages  
43, cours Victor Hugo – 84600 Valréas

**Madame Suzanne BERLING**

Secrétaire générale du Théâtre du Jeu de Paume – scène conventionnée  
d'intérêt national  
21, rue de l'Opéra – 13100 Aix-en-Provence

**Madame Valérie BOURNET**

Co-directrice artistique de la compagnie Agence de Voyages Imaginaires  
117, traverse Bovis – 13016 Marseille

**Madame Emmanuelle BOURRET**

Administratrice du Théâtre de Grasse – scène conventionnée d'intérêt  
national  
2, avenue Maximin Isnard – 06130 Grasse

**Madame Cathy CHAHINE**

Administratrice de la compagnie Kubilai Khan Investigations  
31, rue Mirabeau – 83000 Toulon

**Monsieur Alain COFINO-GOMEZ**  
Directeur du festival des DOMS  
1 bis, rue des Escaliers Sainte-Anne – 84000 Avignon

**Monsieur Hubert COLAS**  
Directeur d'Actoral – Montévidéo – Diphtong  
3, impasse Montévidéo \_ 13006 Marseille

**Madame Karin HOLMSTRÖM**  
Directrice artistique de la compagnie Begat Theater  
La Ferme de la Colle – 04800 Gréoux-les-Bains

**Monsieur Didier LE CORRE**  
Directeur de la Garance – scène nationale de Cavaillon  
Rue du Languedoc – 84300 Cavaillon

**Madame Muriel MAYETTE HOLTZ**  
Directrice du Centre dramatique national de Nice - Théâtre National de Nice  
Promenade des Arts – 06300 Nice

**Monsieur Charles MESNIER**  
Directeur des productions – Centre dramatique national La Criée – Théâtre  
national de Marseille - 30, quai de Rive Neuve 13284 Marseille cedex 07

**Monsieur Benoît OLIVE**  
Administrateur de production au théâtre Liberté – scène nationale de Toulon  
Grand Hôtel – Place de la Liberté – 83000 Toulon

**Monsieur Abraham POINCHEVAL**  
Artiste Plasticien – Professeur à l'école des Beaux-Arts d'Aix-en-Provence  
3, rue d'Oran – 13004 Marseille

**Madame Raquel RACHE DE ANDRADE**  
Co-directrice d'Archaos – Pôle National Cirque  
22, boulevard de la Méditerranée – 13015 Marseille

**Monsieur Franck-Eric RETIERE**  
Directeur du théâtre du Briançonnais – scène conventionnée d'intérêt national  
Pôle régional de développement culturel  
21 avenue de la république – 05100 Briançon

**Madame Elise VIGNERON**  
Directrice artistique du Théâtre de l'Entrouvert  
Pépinière d'entreprises – 171, avenue Eugène Baudoin – 84400 Apt

**Article 3 :**

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte rendu des débats et un relevé des votes.

**Article 4 :**

Conformément à l'article 7 VI du décret 2015-641 sus-visé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**Article 5 :**

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture Bop 224, action 07, sous-action 10 pour les frais de déplacement.

**Article 6 :**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix en Provence, le **5 - DEC. 2019**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

  
Pierre DARTOUT

DRAC Provence Alpes Côte d'Azur

R93-2019-12-05-010

arrêté de nomination des membres de la commission  
consultative pour l'attribution des aides à la création et des  
allocations d'installation d'atelier 24 décembre 2019

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE N°

DU

---

**ARRETE**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'ATTRIBUTION  
DES AIDES A LA CREATION ET DES ALLOCATIONS D'INSTALLATION D'ATELIER**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

Vu le décret n°2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques,

Vu l'arrêté du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sont nommés pour siéger à la commission consultative des aides à la création et des allocations d'installation d'atelier :

- des membres de droit ne prenant pas part au vote :

- le Préfet ou son représentant, Président,
- le conseiller pour les arts plastiques, rapporteur des demandes,
- un représentant du service de l'inspection de la création artistique.

- des personnalités extérieures nommées en raison de leur compétence dans le domaine de l'art contemporain, dont au moins un artiste professionnel membre d'un syndicat ou d'un organisme représentant les artistes, pour une durée de trois ans :

- Nathalie CONTENAY, artiste, représentante du Comité des Artistes Auteurs Plasticiens (CAAP), Marseille (13),
- Hélène GUENIN, directrice du Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain (MAMAC), Nice (06),
- Stéphane IBARS, chargé de la programmation artistique à la Collection Lambert, Avignon (84)
- Gaïdig LEMARIE, cheffe du service partenariats culturels, musées nationaux des Alpes-Maritimes, Biot (06)
- Solenn MOREL, directrice du centre d'art Les Capucins, Embrun (05),
- Diane PIGEAU, chargée des arts visuels du centre d'art 3 bis F, Aix-en Provence (13),
- Delphine PAUL, directrice des études de l'Ecole Nationale Supérieure de la Photographie, Arles (13)
- Héliá PAUKNER, conservatrice générale chargée du secteur art contemporain et street art au MUCEM, Marseille (13),
- Ronald REYES, directeur de Dos Mares, résidences, Marseille (13).

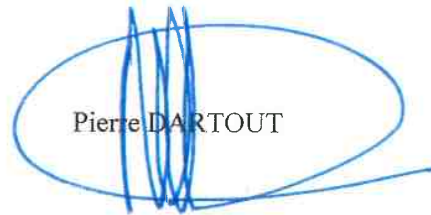
Leur mandat est de trois ans renouvelable.

## ARTICLE 2

Les membres de la commission et les personnes qui participent aux séances ou qui sont invitées à y assister sont tenus au secret des débats et des délibérations. Ils exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ils peuvent être remboursés de leurs frais de transport et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 DEC. 2019

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line, is written over the printed name Pierre DARTOUT.

Pierre DARTOUT



DRJSCS PACA

R93-2020-01-28-001

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF  
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE  
LA VIE A DOMICILE SESSION DE MARS 2020



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur

---

### ARRETE

---

#### **Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » session de mars 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** l'arrêté n°R93-2020-01-09-008 du 9 janvier 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- **Considérant** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- **Considérant** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le jury de la session de mars 2020 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Collège des formateurs :
  - Madame Berthie
  - Madame Colin
  - Madame Quesada
  - Monsieur Sztor
  - Madame Zerrouki

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :
  - o Madame Grare
  - o Monsieur Poher
  - o Madame Galvez
  
- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :
  - o Madame Mestric
  - o Madame Mogilka
  - o Madame Jegou
  - o Madame Tourrette

**Article 2 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2020

**Le Préfet de la Région PACA,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le Directeur et par délégation,  
L'Inspecteur hors-classe,**

*Signé*

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-01-28-002

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE  
PUERICULTURE SESSION DE MARS 2020



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur

---

### ARRETE

---

#### **Portant nomination des membres du jury du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture session de mars 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- **VU** l'arrêté du 26 mai 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- **VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** l'arrêté n°R93-2020-01-09-008 du 9 janvier 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- **Considérant** l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le jury de la session de mars 2020 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme RUIZ; enseignante permanente en IFAP ,
- Mme RAEPPPEL, représentant la direction d'un IFAP ;
- Mme NEU, Cadre de santé en exercice ;
- Mme VANNIER,puériculture en exercice ;
- Mme SALASSA, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.

### **Article 2 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2020

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur régional et départemental**  
**de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**  
**Pour le Directeur et par délégation,**

L'Inspecteur hors-classe,

*Signé*

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-01-28-003

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES  
ENFANTS SESSION DE MARS 2020



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur

---

### ARRETE

---

#### **Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants session de mars 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 16 novembre 2006 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** l'arrêté n°R93-2020-01-09-008 du 9 janvier 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- **VU** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le jury de la session de mars 2020 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
  - Madame Benoit
  - Madame Colin
  - Madame Doruk
  - Madame Ollier
  - Madame Quesada
  - Monsieur Dartron
  - Monsieur Durand
  - Monsieur Sztor



- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
  - Madame Allot
  - Madame Caracache
  - Madame Cascio
  - Madame Falzon
  - Madame Maillard
  - Madame Marmus
  - Madame Retler
  - Madame Rezgui

**Article 2 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2020

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur régional et départemental**  
**de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**  
**Pour le Directeur et par délégation,**

L'Inspecteur hors-classe,

*Signé*

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-01-10-106

Avenant à la convention de délégation de gestion Direccte  
et Drdjscs

*Avenant à la convention de délégation de gestion Direccte et Drdjscs*

## Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 03/02/2016 et avenants signés les 23/02/2017 et 06/02/2018 entre le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur (DRDJSCS) et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

À l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 03/02/2016, modifiée par avenants du 23/02/2017 et du 06/02/2018 précités :

Supprimer :

BOP 0333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

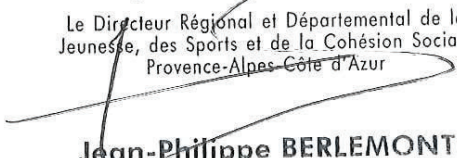

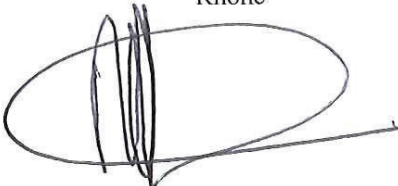
Ajouter

BOP 0354 : « Administration territoriale de l'Etat »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Provence, Alpes, Côtes d'Azur.

Fait, à Marseille

Le **10 JAN. 2020**

<p>Le délégué, Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur (DRDJSCS) OSD par Délégation du Préfet de Région en date du 08 Janvier 2020 par Arrêté R93-2020-01-08-005 Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>  <p><b>Jean-Philippe BERLEMONT</b></p>	<p>Le délégataire, Direction du Pôle « Pilotage et ressources » de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône</p> <p>Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources</p>  <p><b>Yvan HUART</b> Administrateur général des Finances publiques</p>
<p>Visa du Préfet de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches du Rhône</p> 	

**Pierre DARTOUI**